

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 25 avril 2024

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, David THEPAUT Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Magali BECAM excusés

20240401-Attribution des subventions 2024

Associations			
Tennis club Des 2 rives	1 075.00	IFAC CCI Brest	225.00
EBL Handball	3 755.00	Ecole Notre Dames des Victoires (bilingue)	25.00
FC Guiclan/Plouénan	3 215.00	Ecole Notre Dames des Victoires (ULIS)	25.00
Asc Guiclan Tennis de Table	2 400.00	IREO Lesneven	75.00
Compagnie de l'Arc de Penzé	905.00	UEC Kerdelune - Landerneau	25.00
APE Ecole Jules Verne	1 920.00	MFR Mer Iroise – Saint-Renan	25.00
APEL Sacré Cœur	1 447.00	MFR Plabennec - Lesneven	50.00
Saint jacques Animations	700.00	Handisport – Saint Pol De Léon	50.00
Club de l'amitié	350.00	Association des Maires du Finistère	923.92
P'tit chou	300.00	Association des Maires ruraux du Finistère	130.00
Trotteurs de la Penzé	200.00	Agriculteurs de Bretagne (estimation)	260.00
Société de chasse	600.00	Prévention routière	50.00
FNACA	250.00	Groupement de l'Horn (Football)	1 600.00
Groupe Artistique de la Penzé	150.00	Entente du Bas Léon (Handball)	1 600.00
Goodies Darts Guiclan	150.00	Foyer de Penzé	50.00
Gym pour tous	400.00	Banque alimentaire (denrées)	696.00
Grain de sel	150.00	Les restos du cœur Landivisiau	100.00
ADAPEI	100.00	Présence écoute centre hospitalier de Morlaix	50.00
Secours catholique Landivisiau			
Association Céline et Stéphane			
Association des amis de Lannouchen			

Programme voirie 2024

Le conseil municipal (15 pour, 4 abstentions) retient la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 89 058.28 € HT

Aménagement du parc de stationnement Route de Trevilis : demande subvention conseil départemental Volet 1 2024

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du volet 1 (année 2024) pour les travaux d'aménagement d'un parking Route de Trévilis

20240406-Contrat d'association Ecole du Sacré Cœur

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal qu'il a été calculé le coût d'un élève à l'école publique Jules Verne pour 2023 (dépenses 2023), il est de 897.99€.

Actuellement il y a 102 élèves à l'école du Sacré Cœur (66 élémentaires et 36 maternelles), le montant du contrat d'association pour 2024 serait le suivant :

Forfait 102 x 897.99 €	91594.98 €
Déductions des salaires pris en charge par la commune	38441.90 €
Contrat d'association 2024	53153.08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'OGEC de l'école du Sacré Cœur la somme de 53153.08 € au titre du contrat d'association 2024.

Jurés d'assises

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale sont : M. Yvon QUERE, M. Cédric GUIRRIEC, Mme Eliane ETIENNE, Mme Aurélie GUILLEM, M. Nicolas CHATEIGNER, Mme Valérie DANVERS.

20240409-Projet médiathèque : demande DGD pour l'acquisition du mobilier

Mme Sabrina SCOUARNEC informe le conseil municipal que la DGD bibliothèque accompagne les opérations ayant pour objet « l'équipement mobilier et matériel initial d'une bibliothèque municipale, intercommunale ou départementale, ou son renouvellement total ou

	100.00
	100.00
	100.00
Association France Alzheimer 29	100.00
Association Rêves de clown	100.00
Association A Prenons Autrement	50.00
Bibliothèque sonore du Finistère	50.00
Association Les chiens guides d'aveugles du Finistère	50.00
Association pour le soutien aux adultes en difficulté	50.00
Association CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	50.00
Total	1846.00

partiel. »

Le taux d'intervention de la DGD est de 35%.

Une étude a été réalisée par l'entreprise Borgeaud pour le renouvellement du mobilier.

Le coût estimatif du projet est de :

	Coût HT
Devis	72 344.67 €
Total	72 344.67 €

Le plan de financement serait le suivant :

	Coût HT
DGD 2024 (35%)	25 320.63 €
Commune	47 024.04 €
Total	72 344.67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable au projet, valide le financement, et autorise M. Le Maire à déposer le dossier de DGD (programme 2024).

20240410- Aménagement Route de Trévilis : demande Fonds départemental de sécurité routière 2024

M. Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du conseil départemental relatif à l'appel à projets Fonds départemental de sécurité routière 2024. Il ajoute qu'il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement sur la route de Trévilis au niveau de l'entrée de la 3^{ème} et 4^{ème} tranche du lotissement du Styvell. Le montant des travaux est évalué à 132 689.97 € HT. Ces travaux peuvent être financés par le FDSR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet et autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDSR.

20240411-Acquisition matériel : Broyeur d'accotement

M. Matthieu POLARD informe le conseil municipal que des devis ont été sollicités pour le remplacement du broyeur d'accotement, les propositions sont les suivantes :

Entreprise	Coût HT
SOFIMAT	4400.00 € HT
AXXEL Green Pro	5354.00 € HT
Armoricaïne Sera 3000	6550.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise SOFIMAT pour un montant de 4400.00 € HT et autorise M. le maire à signer le devis

20240412-Acquisition matériel : Panneaux de signalisation

M. Matthieu POLARD informe le conseil municipal que des devis ont été sollicités pour l'achat de panneaux de signalisation, les propositions sont les suivantes :

Entreprise	Coût TTC
SELF SIGNAL	6191.34 € TTC
SIGNAUX GIRAUD	6139.42 € TTC
LACROIX	6865.87 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise SIGNAUX GIRAUD pour un montant de 6139.42 € TTC et autorise M. le maire à signer le devis.

20240413-Acquisition matériel : table tennis de table extérieure et table de Teqball

M. Matthieu POLARD informe le conseil municipal que des devis ont été sollicités pour l'achat d'une table de tennis de table extérieure et une table de Tekball pour le site de Kernabat, les propositions sont les suivantes :

- **Table de tennis de table extérieure**

Entreprises	Coût HT
CORNILLEAU	2025.00 € HT
DECATLON PRO	2250.00 € HT

- **Table de tekball**

Entreprises	Coût HT
TEQBALL FRANCE	3081.67€ HT
DECATLON PRO	2905.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Cornilleau pour l'achat de la table de tennis de table d'un montant de 2250.00 € HT et la proposition de l'entreprise Décathlon Pro pour l'achat de la table de Tekball d'un montant de 2905.00 € HT et autorise M. le maire à signer les devis.

20240414-Acquisition foncière

M. Le Maire informe le conseil municipal des discussions avec M. Gilbert CHARLOU concernant l'aire de stockage de Penhoadic, propriétaire du site. Il rappelle qu'en date du 2 octobre 2009, la commune a obtenu l'autorisation d'exploiter le site conformément à l'arrêté accordant un permis d'aménager au nom de l'Etat. Des conventions de mise à disposition et d'occupation précaire ont été signées en date du 6 mars 2010.

Il fait part au conseil municipal de la proposition faite à M. Gilbert CHARLOU d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 563, 564, 565, 566,567 et 568 d'une superficie de 3ha47a57ca au prix de 2.35 € le m². Le montant de l'acquisition serait de 81678.95. La commune devra prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Il précise que M. Gilbert CHARLOU a donné son accord pour la vente des parcelles au prix de 2.35 € le m², et il faut au préalable qu'elle soit purgée de tout recours. Dans cette hypothèse, les conventions signées entre la commune de Guiclan et M. Gilbert CHARLOU en date du 6 mars 2010 deviennent caduques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable à l'achat des parcelles cadastrées section C n° 563, 564, 565, 566,567 et 568 d'une superficie de 3ha47a57ca au prix de 2.35 € le m². Le montant de l'acquisition sera de 81678.95 €.
- Prendra en charge les frais de géomètre et de notaire
- Décide de mettre fin aux conventions signées le 6 mars 2010 dès la date d'achat des parcelles
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs au dossier.

20240415-Lotissement du Styvell : prix du m²

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commission urbanisme s'est réunie le 16 avril 2024 et a étudié le prix du m² dans le lotissement du Styvell, elle propose de passer le prix du

m² à 50.00 € pour toutes les ventes qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que les personnes ayant mis à ce jour une option seront informées.

Après en avoir délibéré et voté (15 pour, 4 abstentions), le conseil municipal décide de fixer le prix du m² à 50.00 € pour les lots non vendus dans les tranches 2,3 et 4 à compter du 1^{er} janvier 2025.

20240416-Logements Armorique Habitat Kerall

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Guiclan a reçu un courrier de Armorique Habitat qui envisage de permettre aux locataires des logements situés à Kerall de devenir acquéreurs de leur logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal n'est pas favorable à la vente des logements.

20240417-Eclairage public Route de Trévilis (déplacement 2 candélabres et pose nouveau candélabre) Convention financière avec le SDEF

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention financière avec le SDEF pour le déplacement de 2 candélabres et la pose d'un nouveau candélabre route de Trévilis dans le cadre des travaux d'aménagement du parking.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	10 000,00 €	12 000,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT mât+lanterne (3 mâts+lanternes)	2 850,00 €	7 150,00 €	0,00 €	131
TOTAL	10 000,00 €	12 000,00 €		2 850,00 €	7 150,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le projet et autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF.